

Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique CAPALO

de la société BASF AGRO SAS

enregistrée sous le n°2015-1661

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 29 octobre 2018,

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France sous réserve du respect de la composition du produit autorisée dans les conclusions de l'évaluation.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

| | |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Noms du produit | CAPALO EXANDO |
| Type de produit | Produit de référence |
| Titulaire | BASF AGRO SAS Division Agro 21, Chemin de la Sauvegarde, 69134 Ecully cedex, FRANCE |
| Formulation | Suspo-émulsion (SE) |
| Contenant | 62,5 g/L - époxiconazole 200 g/L - fenpropimorph 75 g/L - métrafénone |
| Numéro d'intrant | 2080017 |
| Numéro d'AMM | 2090173 |
| Fonction | Fongicide |
| Gamme d'usage | Professionnel |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, 07 FEV. 2019

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)